

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 26 septembre 2016 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 41
Date de la convocation : 20 septembre 2016
Date d'affichage : 4 octobre 2016

* * * * *

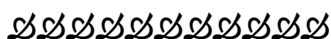
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, SAILLARD, WERMEILLE, CUSENIER, MMES DEL DO, MARTIN Chantal, M. BREUIL, MME MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MMES BAILLY, DELACROIX, BENOÎT, M. GRENIER, MMES TBATOU, ROUSSEAU DAVID, MM. LENG, VIONNET, M. TOURNIER suppléant, M. SCHNEITER suppléant, M. MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE Xavier, M. BESANÇON suppléant, M. HUGON Jacques, MME NICOD suppléante, M. GRANDVUINET, MME TARBY suppléante, MME THOMAS suppléante, MM. CUBY Claude, PIDOUX Jean-Pierre, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. DENISET, GAVIGNET, MME DACLIN suppléante, MM. SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DOLE Michel, THEVENIN, MME FANTINI, MM. METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, CHARTIER, MM. CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MM. GIRAUD, BLONDEAU Gilbert, BONJOUR, CHAMBAUD, DUPREZ, TRIBUT Jean-Noël, BOURGEOIS, GUYON, CART-LAMY, BEJEAN, MME VILLEMAGNE, MM. MOUREY Alain, MME CRETENET et M. MENETRIER.

Secrétaire de séance : M. David DUSSOUILLEZ.

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Erwan BATAILLARD et Rémy MARCHADIER.



En préambule, M. PERNOT fait part de l'installation, de M. BOURNY en qualité de suppléant au Conseil communautaire :

Par courriel en date du 1^{er} juillet 2016, M. le Maire de Saint-Germain en Montagne nous a fait part de la démission de M. Christian CAPELLI de son poste de 1^{er} adjoint, démission acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 27 juin 2016. La démission de cette fonction entraîne la perte, pour M. CAPELLI, de sa suppléance au sein du Conseil communautaire.

Par courriel en date du 11 juillet dernier, M. le Maire de Saint-Germain en Montagne a informé la Communauté de Communes de l'élection de M. Denis BOURNY en qualité de 1^{er} adjoint de la Commune. A ce titre, M. Denis BOURNY siègera au Conseil Communautaire en qualité de suppléant de M. Jean-Pierre PIDOUX.

M. PERNOT ouvre ensuite la séance et rappelle l'ordre du jour.

2016.6.1. Rapport de la Chambre Régionale des comptes (exercice 2007 et suivants).

Rapporteur : Clément PERNOT

Par courrier du 25 juillet dernier, M. Roberto SCHMIDT, Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté, a notifié à la Communauté de Communes, les observations définitives de la Chambre sur les exercices 2007 et suivants.

Le rapport, inscrit à l'ordre du jour de la séance a été annexé à la convocation et présenté aux membres du Conseil Communautaire par le Président.

Conformément aux dispositions de l'article R241-18 du code des juridictions financières, le Président rappelle la communication aux Conseillers communautaires, du rapport d'observations définitives de l'examen de gestion (exercices 2007 à 2014), établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche Comté (transmis par courrier reçu le 27 juillet dernier).

M. PERNOT indique qu'il convient d'en débattre au sein du Conseil Communautaire. Il laisse la parole à M. WERMEILLE pour la présentation d'une synthèse.

M. WERMEILLE précise que le rapport est axé essentiellement sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), la fiabilité des comptes, l'analyse financière, la gestion de l'abattoir et la compétence tourisme, la Chambre ayant fait trois recommandations commentées ci-dessous :

1° Concernant le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB), la Chambre a examiné les documents préparatoires qui ont été transmis aux Conseillers communautaires, concernant les exercices de 2009 à 2015.

La 1ere recommandation est la suivante : il convient « d'expliquer les perspectives budgétaires à l'occasion des Débats d'Orientations Budgétaires, en tenant compte des engagements pluriannuels envisagés ».

M. WERMEILLE précise que cela avait été fait dans le détail de 2010 à 2013, et qu'ensuite le DOB avait été axé sur la baisse des dotations en 2014/2015, ce qui avait semblé légitime dans le contexte de l'époque.

Il convient d'en prendre acte et d'étoffer les prochains DOB, en intégrant la notion « d'engagements pluriannuels » et en présentant une analyse plus fine de la dette ainsi que de l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy nous conduira à définir une prospective budgétaire basée sur un état des lieux fiscal et patrimonial au 31 décembre 2016.

M. PERNOT indique que, dorénavant, nous élargirons les projections sur les années suivantes, tout du moins jusqu'à la fin du mandat, ce qui nous permettra de fixer un cap. Selon M. WERMEILLE cette consigne peut être mise en application, soit lors du prochain DOB, si nous disposons des éléments de perspectives nécessaires, soit en 2018 lorsque la fusion sera effective.

2° Pour la fiabilité des comptes, la Chambre constate que les efforts demandés lors du précédent contrôle ont été faits et qu'il reste quelques améliorations à apporter à la qualité comptable.

Concernant le budget assainissement, la Chambre « s'interroge sur la sincérité de la prévision des redevances à percevoir au BP 2015 ». M. WERMEILLE rappelle que lors du vote du CA 2015, le montant inscrit en recettes (redevances assainissement) était de 763 669 € au BP 2015, et que la somme perçue a été de 779 062 €. Il apparaît que les prévisions 2015 étaient bien sincères.

Quant à « l'absence de contribution du budget annexe au budget principal » celle-ci concerne le remboursement de frais de personnel. M. WERMEILLE signale que cette absence est liée à un programme de travaux très faible en 2015 (28 500 € au CA 2015) rendu nécessaire afin de ne pas augmenter la taxe d'assainissement. Il précise que, lorsque le programme de travaux sera plus important, le remboursement nécessaire du personnel affecté au suivi des travaux sera inscrit.

Le service financier poursuit la mise en conformité de la comptabilité, avec le concours et l'appui des services de la Trésorerie.

3°) Analyse financière effectuée par la CRC.

Au vu des différents tableaux dont les Conseillers communautaires ont pu prendre connaissance, M. WERMEILLE précise que la chambre consolide les résultats du budget principal et des budgets annexes. De 2009 à 2013, les produits de gestion ont augmenté de 4.2 %. De 2011 à 2014, les ressources fiscales augmentent de 12.8 % et le produit des impôts locaux augmente de 38.7 % contre 21.2% pour les EPCI de même strate.

M. PERNOT tient à rappeler que la mise en place de la baisse des dotations d'Etat (500 000 € de moins sur les 10 dernières années) nous oblige à ne compter que sur nous même, jusqu'à envisager à plus ou moins long terme, la disparation totale de ces dotations. C'est pour cela qu'il est primordial de conforter et de développer les bases fiscales, en poursuivant le développement de notre population et du tissu industriel et commercial, pour assurer nos propres ressources.

M. WERMEILLE va dans ce sens et confirme que nous devons poursuivre les efforts pour augmenter les bases, en maintenant le taux, qui reste un peu supérieur aux taux moyens nationaux et régionaux. En effet, notre taux de TH (Taxe d'habitation) est de 10.36 % pour un taux moyen national de 8.96 % et régional de 8.3 %. Nous avons hérité du taux (fixé par le Conseil Général) lors de la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

La Chambre précise d'ailleurs que « l'augmentation du taux de la taxe constituerait une pression fiscale supplémentaire ». Concernant la taxe foncière « bâti » et « non bâti », le montant reste marginal.

Pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), le produit a augmenté de 13.6 % de 2011 à 2014 et le taux (18.6 %), à la différence de la TH, est inférieur aux taux moyens régional (23.99 %) et national (21.24 %).

Concernant les autres impôts, la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) a augmenté de 33.4 %, étant précisé que le coefficient a été progressivement augmenté de 2011 à 2015. La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) a bien progressé jusqu'en 2014 (805 823 €) ; elle a baissé en 2015 (783 000 €) et se redresse en 2016 (876 000 €).

L'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) augmente régulièrement.

La Chambre constate que le produit de la fiscalité économique est devenu supérieur au produit des ménages en 2015.

Concernant la baisse des dotations, M. WERMEILLE précise que la Communauté de Communes a été plus impactée que les EPCI qui ont un CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) plus élevé, et qu'elle a perdu 320 000 € de dotations d'intercommunalité de 2010 à 2014.

L'analyse des charges de gestion consolidée indique une progression de 13.1 % entre 2009 et 2014. C'est satisfaisant, même si la Chambre considère que la mutualisation des services est limitée.

La Chambre remarque que la capacité d'autofinancement affiche un niveau satisfaisant, même si elle devrait se réduire suite aux emprunts souscrits pour financer le centre aquatique.

Ainsi, notre capacité d'autofinancement élevée nous a permis de financer nos investissements en limitant l'emprunt.

La Chambre nous recommande cependant de « rétablir notre taux d'autofinancement, en baisse depuis 2 ans, dans le cas d'un important effort d'investissement pour l'avenir ».

L'encours de la dette consolidée s'élève à 18.1 millions d'euros et la capacité de désendettement est satisfaisante. M. PERNOT rappelle qu'une grande partie de l'endettement est couverte par des recettes en face. Ainsi, sur les 18 millions d'endettement, 13 millions sont couverts par des recettes hors fiscalité et ne sont donc pas supportés par les contribuables.

En conclusion, la Chambre nous incite à planifier nos investissements afin de tenir compte d'un dynamisme moindre de la fiscalité économique et de la baisse des dotations.

4° La gestion de l'abattoir

Ce sujet constitue la plus grande partie du rapport (page 21 à 42, soit la moitié).

M. WERMEILLE remercie les magistrats pour cette analyse complète et sans nul doute pertinente, de l'activité de l'abattoir, dont les Conseillers communautaires ont pu prendre connaissance avec intérêt, sachant qu'ils ont été informés régulièrement de la gestion, sur le fil, du budget abattoir, depuis sa construction. A ce sujet, M. WERMEILLE précise que le tonnage 2015 s'élève à 1 470 tonnes dont 1 030 tonnes pour profil export.

M. PERNOT précise qu'il est en accord avec la Chambre, sur ses observations, et que la Communauté de Communes doit gérer l'activité au jour le jour, afin de pérenniser un service public de qualité et fondamentalement utile pour notre économie. Malgré une bonne situation actuelle, l'équilibre reste fragile et il convient de poursuivre le travail mais aussi, de chercher d'autres pistes de développement (circuit alimentaire de proximité et restauration collective). M. HUGON ajoute que l'activité de découpe progresse et génère beaucoup plus de marge que l'activité d'abattage.

M. WERMEILLE indique que toutes les mesures qui auraient pu nous permettre de regagner une marge supplémentaire en fonctionnement ont été étudiées, afin de se couvrir en cas de baisse d'activité. Par exemple, les banques ont été sollicitées pour une renégociation des deux emprunts en cours, l'un en franc suisse à taux variable, et l'autre à taux fixe. Contractuellement, les frais de renégociation et de perte de change sont rédhibitoires (500 000 € de frais pour renégocier l'emprunt du crédit agricole à taux fixe).

Le remboursement par anticipation, d'une partie du capital restant, a également été envisagé, mais l'excédent d'investissement disponible se réduit chaque année du fait de certains travaux d'aménagement effectués depuis 2 ans, rendus obligatoires pour la poursuite de l'activité.

Nous prenons acte de la recommandation n °2 qui « recommande au Président de rédiger un nouveau cahier des charges en actualisant les références juridiques et en établissant un programme prévisionnel d'investissement adossé à un plan de financement ».

Cette recommandation a déjà été suivie dans le cadre de la rédaction du nouveau cahier des charges de la DSP en cours (du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2025).

5° le secteur du tourisme

La Chambre, après avoir établi un état des lieux de la compétence et des relations entre la Communauté de Communes, le SIDANEP et l'Office de Tourisme, préconise « d'établir une convention plus précise sur les actions, objectifs et résultats attendus de l'Office de Tourisme Jura Monts Rivières en contrepartie des financements accordés ».

Cette recommandation provient « d'un constat de carence » concernant les actions programmées en 2011, qui ont du mal à se concrétiser et qui se décalent d'une année sur l'autre.

Force est de constater que l'évolution de la contribution intercommunale à l'Office de Tourisme (87 952 € en 2009 pour 123 890 € au BP2015) aurait dû inciter la CC à contractualiser d'une façon plus précise les objectifs à atteindre et leur réalisation.

La Chambre souligne également le manque de dynamisme de la taxe de séjour (27 865 € perçus en 2007 pour 29 861 € en 2014). Ce constat proviendrait, selon la Chambre, d'une méconnaissance du parc d'hébergements touristique. En outre, l'affectation de la recette devrait être plus précise et les dépenses devraient être affectées en fonction des priorités restant à définir.

Enfin, il est recommandé de conventionner avec les communes hébergeant les sites touristiques importants (site d'escalade du Morillon, site de la Billaude et Source de la Saine) afin d'organiser et de maintenir un « *niveau d'exigence suffisant en matière de fonctionnement et de maintenance des équipements touristiques* ».

M. PERNOT partage l'avis de la Chambre et considère qu'il convient de conforter le pouvoir décisionnaire des élus dans le mode de gestion de cette compétence, en particulier dans la perspective de la nouvelle communauté de communes.

Il remercie tout particulièrement Claude GIRAUD, André JOURDAIN et les services de la Communauté de Communes qui ont su se mettre à disposition du magistrat instructeur durant toute la procédure de contrôle. Pour conclure, il note avec satisfaction que les finances de la Communauté de Communes sont saines et que les trois recommandations qui sont notifiées, le sont plus sur la forme que sur le fond.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir débattu,

☞ **PREND ACTE** des observations définitives de l'examen de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2007 et suivants, telles que consignées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.6.2. Achat de l'ancien Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) et mise à disposition de l'Association de Lutte contre le Gaspillage (ALCG).

Rapporteur : Clément PERNOT

Par courrier du 24 juin reçu le 30 juin 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura a informé la Communauté de Communes que l'Etat avait décidé de céder l'ancien centre d'exploitation des routes, situé à Champagnole.

Ce bien, cadastré section AV n° 172, d'une surface de 3.833 m² est actuellement occupé par un entrepôt et un hangar à sel. Le Service des Domaines a évalué le bien à 59.000 €, estimation tenant compte des coûts de dépollution du site liés à la présence de cuves et d'hydrocarbures.

Conformément aux articles L211-2, L211-3 et L240-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes ainsi que la Commune, disposent d'un droit de priorité.

Afin, d'une part, de maîtriser le foncier dans ce secteur urbain et d'autre part, de permettre à l'ALCG de mener à bien son projet de déménagement, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir ce bien.

M. PERNOT précise que l'ALCG paiera un loyer. Par ailleurs, l'association ayant rencontré des difficultés récemment, a demandé un loyer progressif. Le magasin fonctionne bien et sera transféré vers un bâtiment situé en Zone commerciale (anciennement Le Phare de la Baleine), ce qui devrait le rendre plus visible et plus pratique d'accès.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'acquérir l'ancien centre d'exploitation des routes départementales situé à Champagnole, pour un montant de 59.000 €, au vu des explications fournies ci-dessus,

☞ **DECIDE** de mettre ce bien à la disposition de l'ALCG,

☞ **APPROUVE** le bail administratif d'une durée de trois ans, à établir avec l'ALCG,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié, le bail administratif ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2016.6.3. Plan Climat Energie Territorial (PCET). Nouveau plan de financement du poste de chargé de mission.

Rapporteur : Clément PERNOT

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil Communautaire a voté la signature du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), entre les deux Communautés de Communes de la Haute Vallée de l'Ain, l'ADEME Franche-Comté et la Région. Il a décliné d'une part, l'architecture du Plan Climat Energie Territorial que les deux structures du Pays de la Haute Vallée de l'Ain s'engagent à mettre en œuvre, et d'autre part, l'accompagnement technique et financier de la Région et de l'ADEME à hauteur de 60% des dépenses éligibles du poste de chargé de mission. Ce dernier a pris fin le 1^{er} mars 2016.

Les modalités de financements ont changé à partir de cette année. Le financement du poste de chargé de mission PCET par la Région Bourgogne Franche-Comté est à présent annuel à hauteur de 30 %. L'ADEME peut soutenir le poste selon un contrat de 3 ans à hauteur de 24 000 € forfaitaires par an, ainsi que la formation et les démarches de communication à hauteur de 20 000 € forfaitaires par an.

Ainsi, le nouveau plan de financement prévisionnel et les dépenses subventionnables, sont les suivants :

Dépenses subventionnables	Coût TTC	Financement	Montant
Salaire Chargé de mission PCT sur 3 mois	8 997 €	Région Franche-Comté	2 636 €
Déplacements	390 €	ADEME Franche-Comté	6 210 €
Formations	300 €	Pays du Revermont	421 €
Total	9 687 €	CC PN	140 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau plan de financement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOpte**, concernant le poste de Chargé de mission du Plan Climat Energie Territorial, le coût et le nouveau plan de financement prévisionnel du projet pour l'année 2016,

☞ **SOLLICITE** le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'ADEME dans les conditions précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.6.4. Avenant n°1 à la convention cadre pour l'élaboration du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) Bois Energie.

Rapporteur : Clément PERNOT

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 avril 2015, avait approuvé l'élaboration d'un PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial) à l'échelle des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain.

Le PAT est un outil d'aide à la décision, réalisé par l'Union Régionale des Communes Forestières de Franche-Comté. Il permet aux collectivités de s'investir dans la mobilisation du bois énergie et du bois d'œuvre. C'est un outil incontournable qui permet de structurer et de développer une filière énergétique renouvelable, compétitive, locale et créatrice d'emplois, non délocalisable.

Par délibération du 14 avril 2015, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention entre le Pays du Revermont et les Communautés de Communes du Pays de la Haute Vallée de l'Ain afin de caractériser le partenariat entre ces collectivités.

L'action ayant pris du retard dans sa mise en œuvre, le Conseil sera invité à apporter, par avenant, la modification suivante concernant les obligations du Pays du Revermont et de la CC du Plateau de Nozeroy (3^{ème} paragraphe de l'article 4 de la convention) : « *Le Pays du Revermont et la CC du Plateau de Nozeroy versent à la CC Champagnole Porte du Haut Jura le montant correspondant à la part des charges, subventions déduites, qui leur incombe, lorsqu'il en sera fait la demande, en une fois ou deux fois, avec un solde prévu au plus tard pour décembre 2017.* »

Il est proposé au conseil communautaire de valider la signature de cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** au vu des précisions apportées ci-dessus, la signature de l'avenant n°1 à la convention signée entre les collectivités des Pays du Revermont et de la Haute Vallée de l'Ain dans le cadre du Plan d'Aménagement Territorial,

☞ **APPROUVE** la modification à apporter au 3^{ème} paragraphe de l'article 4 de la convention, tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2016.6.5. Zone Commerciale. Marché de travaux de démolition et désamiantage.

Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans le cadre du développement économique et commercial de notre territoire, la Communauté de Communes a pris la décision, lors du conseil Communautaire du 22 mars 2016, d'acquérir des parcelles situées Rue de Lattre de Tassigny à Champagnole.

La ville de Champagnole a ainsi cédé à la Communauté de Communes un ensemble parcellaire de 11 557 m² comprenant des terrains nus et des anciens bâtiments industriels.

L'objectif de la Communauté de Communes est de démolir les bâtiments anciens et amiantés, afin de résorber cette friche industrielle et de rendre la possibilité de projets sur ces terrains commerciaux idéalement situés.

Après l'établissement d'un permis de démolir et des diagnostics nécessaires à la démolition, une procédure de consultation d'entreprises a été lancée pour la démolition et le désamiantage des bâtiments existants :

- 1 tranche ferme constituée des bâtiments anciennement BURLET et TCO
- 1 tranche conditionnelle constituée du bâtiment ROTATIPRIM

Les entreprises, après une visite obligatoire des lieux, avaient jusqu'au 5 septembre 2016 avant 12h00 pour remettre leurs offres. 10 offres sont arrivées à la Communauté de Communes dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet BOUDIER, maître d'œuvre de cette opération.

Après analyse des offres selon les critères d'attribution de la consultation, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre du groupement PENNEQUIN – BIENTZ SARL-Arnaud Rusthul TP pour un montant de 389.900 € HT soit 467.880 € TTC pour le global des 2 tranches.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** l'offre du Groupement PENNEQUIN- BIENTZ SARL- Arnaud RUSTHUL TP pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments situés Rue de Lattre de Tassigny à Champagnole, selon les indications et précisions portées ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant du marché qui s'élève à 389.900 € HT, soit 467.880 € TTC pour le global tranche ferme et tranche conditionnelle,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le Groupement PENNEQUIN- BIENTZ SARL- Arnaud RUSTHUL TP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2016.6.5. Taxe de séjour. Tarifs tenant compte de la taxe additionnelle départementale.

Rapporteur : Clément PERNOT

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le produit de cette taxe est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire.

Par délibération du 22 décembre 2015, la Communauté de Communes a institué les nouvelles dispositions pour l'application de la Taxe de séjour suite à la Loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.

L'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil départemental peut instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) l'ayant mise en œuvre.

Ainsi, le Conseil départemental du Jura a voté lors de sa session budgétaire du 6 juin 2016, l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017.

Cette taxe de 10 % devra s'ajouter aux tarifs de la taxe de séjour perçus par la Communauté de communes selon les mêmes modalités que la taxe de séjour mise en place.

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle de 10 %.

Catégories d'hébergement	Tarifs planchers	Tarifs plafonds	Tarifs Communauté de communes (CC)	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	4,00 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	3,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,60 €	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,60 €	0,66 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,75 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs de la Taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017, tels que précisés ci-dessus,

- ☞ **APPROUVE** l'intégration de la taxe additionnelle aux tarifs en vigueur
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.6.7. Crèche Halte-garderie. Modification du Règlement de fonctionnement.

Rapporteur : Véronique DEL DO

Le fonctionnement de la Crèche Halte-Garderie « La Hulotte », ouverte en septembre 2005, est encadré par un règlement intérieur. Depuis sa mise en service, ce document a fait l'objet de deux mises à jour successives, la première par délibération du 30 septembre 2010 et la seconde par délibération du 25 septembre 2012.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, une réactualisation du règlement doit être effectuée afin de compléter certaines prescriptions.

Les Conseillers communautaires, après avoir pris connaissance du projet joint à la convocation, sont invités à valider le Règlement de fonctionnement de la Crèche, réactualisé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réactualisation du Règlement de fonctionnement de la Crèche tel que présenté en séance,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.6.8. Assainissement collectif. Rapport annuel 2015 du Délégué.

Rapporteur : Guy SAILLARD

Lors du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif, a été présenté, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Veolia Eau pour 2015, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

Mme NEYRET et M. FONTANEL présentent une synthèse du rapport. VEOLIA préconise de réaliser les investissements sur les stations qui traitent les plus gros volumes. En effet, trois quarts des volumes sont sur les stations de Champagnole, Foncine-le-Haut et Montigny sur l'Ain.

M. SAILLARD rappelle que les capacités des Stations d'épuration (STEP) affichées, sont théoriques, et fixées par les normes. En effet, avec l'évolution des normes, la STEP de Montigny est passée de 5 000 équivalent habitants à l'achat, à 4 200 aujourd'hui. Dans les faits, la STEP assure toujours correctement son rôle.

A la question de M. BEZIN concernant la possibilité d'avoir un numéro de téléphone d'astreinte direct en cas de problème, VEOLIA n'y voit pas d'inconvénient.

M. PERNOT souhaiterait que ce rapport soit beaucoup plus précis dans la mesure où il peut être opposable juridiquement. En effet, actuellement, en cas de problème, la Communauté de communes et VEOLIA entrent en conflit au lieu d'être partenaires. VEOLIA suggère de prioriser les risques environnementaux dans le rapport.

M. SAILLARD répond à la question de Mme COMTE sur les prochains investissements de stations prévus. Il rappelle que ces investissements seront imposés par la réglementation. Pour la DDT, la priorité d'investissement est pour les grandes stations en particulier celle de Champagnole.

Les Communes d'Arsure-Arsurette et Les Chalesmes, qui prévoient un assainissement individuel, ont envoyé un courrier au Syndicat de la Source de la Papeterie, afin de solliciter une participation aux investissements. La proposition a été refusée par le Syndicat. M. PERNOT insiste sur le fait que la Source de la Papeterie doit bénéficier d'un périmètre de

protection. Or, ces deux communes se retrouvent dans ce périmètre, il serait donc normal que le Syndicat participe à leurs investissements. Jugeant cette décision peu responsable, M. PERNOT va interpeller le Syndicat sur ce point. Accompagner quelques foyers en assainissement individuel permettrait d'éviter des investissements lourds en assainissement collectif.

M. DENISET demande si des délais de paiement seraient possibles au moment de la facturation, notamment au moment des fêtes. VEOLIA explique que pour les communes comme Syam, une facturation assainissement spécifique est émise. La mise en place de deux périodes de facturation est possible : une en juin pour les communes réalisant un relevé au 1^{er} semestre, et une en fin d'année pour les autres.

M. PERNOT remercie les représentants de VEOLIA pour leur intervention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation réalisé par le délégataire Véolia Eau pour 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.6.9. Mise en place du zonage de l'assainissement. Choix du bureau d'étude.

Rapporteur : Guy SAILLARD

La Communauté de Communes Champagnole souhaite réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales avec enquête publique sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cahier des charges, il a été demandé au bureau d'études d'élaborer le dossier de zonage d'assainissement autonome, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, basé sur un état des lieux existant.

Cette prestation comprend la synthèse des données existantes, des propositions, des rencontres avec l'ensemble des communes et des administrations, afin d'aboutir à la réalisation du dossier de mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des communes.

La Communauté de Communes a donc organisé une consultation. Les bureaux d'études avaient jusqu'au 30 Août avant 12h00 pour remettre leurs offres. Cinq ont été remises dans les délais et une, hors délais, a été renvoyée sans ouverture.

Après analyse selon les critères d'attribution de la consultation, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de Hydratec SAS (Groupe SETEC) pour un montant de 69.350 € HT soit 83.220 € TTC.

M. SAILLARD précise que les propositions allaient jusqu'à 190 000 €. A présent, le bureau d'étude a 6 mois pour rendre sa copie.

M. SORDEL s'interroge sur la pertinence d'une telle étude juste avant la fusion des communautés de communes. La compétence va être obligatoire, il est donc important de réaliser dès maintenant le secteur de Champagnole, répond M. SAILLARD.

Le secteur de Nozeroy sera équipé par la suite avec certainement de nombreux assainissements individuels. M. SORDEL note que la Communauté de Communes se retrouvera avec des travaux déjà engagés. Selon M. SAILLARD, cette étude n'aura pas de conséquence sur le budget assainissement car elle sera inscrite sur le budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Sur ces sujets, il s'agira de trouver un accord avec la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy lors d'une prochaine réunion de travail.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 40 voix pour et une abstention (François SORDEL),

☞ **RETIENT** l'offre du Cabinet d'Etudes Hydratec SAS (Groupe SETEC) pour la mise en place du zonage de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes tel que présenté ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant du marché s'élevant à 69.350 € HT, soit 83.220 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la marché avec le Bureau Hydratec SAS (Groupe SETEC) ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport d'activités 2015, suite à sa présentation par M. PERNOT. Le document sera adressé aux Maires pour présentation au Conseil Municipal et mise à disposition du public.

M. PERNOT fait un point sur l'avancement du projet de fusion avec la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy (CCPN). Un certain nombre d'urgences ont été mises en évidence. Les compétences de la prochaine communauté de communes (CC) devront être validées avant le 1^{er} janvier 2017. Sinon, les investissements en cours que la CC ne pourra pas garder pèseront sur le budget de cette année de transition (2017).

Ce vendredi, des élus et techniciens vont travailler sur les compétences de la future CC. La stratégie de redonner aux communes certaines compétences, est la plus sage.

Sur la composition du futur conseil, il y aura 89 conseillers et environ 50 suppléants.

Il s'agira également de choisir un nouveau nom, plusieurs propositions ayant été formulées par les élus de la CCPN :

- CC Champagnole Jura
- CC Champagnole Nozeroy Jura
- CC Champagnole plateau du Jura

Sur l'équipement sportif, il n'est pas possible de reprendre cette compétence car cela impliquerait de reprendre tous les équipements du territoire, notamment ceux de Champagnole, et sans compensation financière.

Pour la compétence de soutien aux associations, les débats seront impossibles sauf s'il s'agit d'associations intercommunales, voire départementale (exemple : Scènes du Jura).

Un conseil communautaire spécialement dédié à la fusion se déroulera le mardi 11 octobre à 18h30.

M. PERNOT fait part de l'avancement de la Zone d'activité de Montrond. Un passage au Tribunal Administratif a été fait ce jour. Le délibéré sera rendu prochainement, en espérant un dénouement favorable, car 5 entreprises attendent actuellement pour s'installer.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée à 22h10.